

Les descendants de Sulpice



Antoine Vrignault x Rodhène Charnay

vente de terres à Levroux par Antoine , cordonnier,
en date du 19 mai 1736

19 may 1736



29
ordinaire Lenotaire Publabouronice de
leurours fassigné le greveur autone Vrignoule
condamné demeurant aud. leurours lequel au
autone avoit vendu lye a les prêteries il veud
cedde qu'il laissé des lye en hys pour toutzours
l'obligé garantis detans troubles dettes le lye oblige
par autone Vrignoule apres de tous deyours dommages jnheret a Michel
michel cotereau Colleray Marshal demeurant aud. leurours qd.
vignoule 1^{re} professe le anglois, cepachement six boisselle
detenu a Montfaucon qz joutte dene grant teflement
defette ville afurie d'autre latice de feus, delouze
aueuf de sa femme le dente
queld Colleray a die vies avoit le bousnoistre
alaffage daquier claviers ledroie de feus
suffisance. Cette vente aynt faite par celle
moey nomme le bousnoistre d'equinge duier queld.
Colleray promet l'obligé payer aud. Vrignoule
autore de son mal prochain aueuf forme de la
terre qz lebua au jor de s. Michel prochain
sous l'obligation l'obligation, detours les detours
peus le futur, a moyens de quez led. Vrignoule
auis le bousnoistre led. Colleray l'ont le droit
pour leys de l'obligation le pousse de la
terre qz lebua a effect effectuons nre pous leys
faire le disposer comme dor, leys semblaient
pas auys et faire lye offre aud. leurours
ledict deud. notarie le dixme de May mil

g

Sympathisante des loys qui servent à l'ordre du royaume
condamne le décret de l'Assemblée nationale
Dommageable. L'avocat le plus connu de la cause
Loin de croire que l'ordre national fasse
épuiser ~~la~~

faire ~~la~~

Contrôle à l'ouvrage de la vente du
1 May aux îles Saint-Vincent et
cette île est elligable
Personne a l'ordre national au
cette île est elligable
En tout 18 . . .



© Sulpice Darnault